

DU LUNDI 10 AOÛT AU VENDREDI 9 OCTOBRE 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 10/08/2026
PV / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/

Cabane de chantier pour travaux de rénovation d'une maison - Interdiction temporaire de stationnement Petite rue du Refuge – Prolongation de l'arrêté n° A2026/473 du 24 mars 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026.1409 du 17 juillet 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'arrêté n° A2026/473 du 24 mars 2026 portant « Cabane de chantier pour travaux de rénovation d'une maison – Interdiction temporaire de stationnement Petite Rue du Refuge »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **la société SAS VITALII** - 111, avenue Jean Jaurès 91230 Montgeron pour la mise en place d'une cabane de chantier en vue d'effectuer des travaux de réfection d'une maison,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2026/473 du 10 mars 2026 est modifié comme suit : **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit jusqu'au vendredi 9 octobre 2026 :**

Petite rue du Refuge, côté des numéros pairs au droit du n° 2Bis sur une longueur d'une place de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2026/473 du 24 mars 2026 demeurent inchangées.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 22 juillet 2026